

## DOCUMENT EXPLICATIF - CERTIFICAT MEDICAL / QS - SPORT

### 1- Questionnaire QS – Sport

Ces questionnaires de santé (jeune et adulte) permettent de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour prendre ou renouveler votre licence au sein de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

Selon les cas :

- J'ai répondu **NON** à chacune des questions = Pas besoin de certificat médical.
- J'ai répondu **OUI** à une ou plusieurs questions = Je dois fournir un certificat médical à l'association Nîmes Sport Santé indiquant les contre-indications si besoin
- Je suis dans l'impossibilité de remplir le QS – Sport = Je dois fournir une attestation d'impossibilité de renseigner le questionnaire ainsi qu'un certificat médical indiquant les contre-indications si besoin.

### 2- Certificat Médical

#### a. Sportifs majeurs

##### i. Première licence FFSA

Pour les sportifs majeurs, le certificat médical pour la pratique d'un ou plusieurs sports est obligatoire pour la première délivrance de licence à la FFSA.

Pour la pratique en loisir : certificat doit comporter les éventuelles restrictions en termes de disciplines sportives.

Pour la pratique en compétition : le certificat doit indiquer en clair le ou les sports pratiqués en compétition.

##### ii. Renouvellement de la licence FFSA

Le certificat médical reste valide pendant 3 ans. Les licenciés demandant un renouvellement de leur licence ne sont donc pas contraints de présenter un certificat médical.

Ils devront tout de même fournir une attestation qu'ils ont répondu négativement à chaque rubrique du QS – Sport.

Au terme d'une période de trois ans, un nouveau certificat médical est obligatoire.

#### b. Sportifs mineurs

Pour les mineurs, l'obtention ou le renouvellement d'une licence nécessite une attestation du renseignement d'un QS – Sport réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Si certaines questions indiquent un souci de santé potentiel, un examen médical doit être pratiqué, et un certificat médical devient obligatoire.

Pour les mineurs voulant effectuer une compétition avec les adultes, un certificat médical avec la notification de sur-classement est obligatoire.

